

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté 2024- 4643 .

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-0410 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340
Communes de Villes-sur-Auzon, Monieux et Blauvac**

**Hors agglomération
La Présidente du Conseil départemental**

- VU** la demande présentée le 15/03/2024 par PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX demeurant 378 Avenue Jean Jaurès 84200 CARPENTRAS représentée par Monsieur Vincent THOMANN, pour l'organisation d'une manifestation intitulée "NESQUE VOIE VERTE 2024", devant se dérouler le 2 juin 2024,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la demande d'autorisation en date du 07/03/2024
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale empruntée,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 2 juin 2024, de 8 h 00 à 15 h 00 la circulation sera réglementée sur la D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 sur l'itinéraire emprunté par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 (Villes-sur-Auzon, Monieux et Blauvac) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules:

- Par la RD1 dans les deux sens de circulation
- Par la RD942 dans les deux sens de circulation (entre Monieux et la RD1)

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

Article 2

La signalisation de déviation sera mise en place par les services du département.

Centre routier de Sault

04 90 64 19 30

ARTICLE 3

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **10 jours** avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX

Adresse : 378 Avenue Jean Jaurès 84200 CARPENTRAS

Tel : 04 90 63 22 74 - mail : vincent.thomann@parcduventoux.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la NESQUE VOIE VERTE 2024 est:

M. Vincent THOMANN

Téléphone: 06 70 17 24 23

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités de la zone de la manifestation et de la section de route départementale fermée à la circulation.

Fait à Carpentras, le 13 MAI 2024
Pour la Présidente et par délégation

Adjoint au Chef d'Agence
Par
MUS



Annexe :
Plan général de déviation

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réscou Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Préfecture - Service manifestations sportives
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Vincent THOMANN (PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.